



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil de normalisation  
des comptes publics**LE PRESIDENT**

3, BOULEVARD DIDEROT  
75572 PARIS CEDEX 12 - FRANCE  
PHONE : +33.1.53.44.55.50  
E-mail : [michel.prada@finances.gouv.fr](mailto:michel.prada@finances.gouv.fr)

Affaire suivie par Mme Marie-Pierre Calmel  
Phone : +33.1.53.44.54.73  
Fax : +33.1.53.44.50.02

Paris, 11<sup>th</sup> June 2010

Ms Stephenie Fox  
Technical director  
International Public Sector Accounting  
Standards Board  
International Federation of Accountants  
277 Wellington Street, 4<sup>th</sup> floor  
Toronto,  
Ontario M5V 3H2 CANADA

Re: Proposed International Public Sector Accounting Standard  
Consultation Paper "Reporting on the Long-Term Sustainability of Public Finances"

Dear Ms Fox,

I am writing on behalf of the French "Conseil de normalisation des comptes publics" (CNOCP)<sup>1</sup> to express our views on the above-mentioned Consultation Paper<sup>2</sup>.

For the preparation of this response, the "Conseil de normalisation des comptes publics" has organised a wide consultation in its role of French public sector standard-setter. The resulting comments are hereafter. Given the significant complexity and the political challenges of long-term fiscal sustainability of public finances, different views were expressed. Some French stakeholders do not agree with the IPSAS Board proposals. Therefore, the CNOCP comments cannot be regarded as an official response from France, but are the French technical contribution to the IPSAS Consultation Paper.

The French "Conseil de normalisation des comptes publics" considers that the remits of the IPSAS Board are to propose accounting standards for public sector entities. Therefore, the French Council understands that the current consultation is not in the remits of the IPSAS Board, but reflects his acknowledged ability to release recommendations about financial information out of the accounting field.

<sup>1</sup> See Appendix 2

<sup>2</sup> See the French original version in Appendix 3



The French “Conseil de normalisation des comptes publics” believes that accounting information contained in the “traditional” financial statements (statement of financial position, statement of financial performance, statement of changes in net assets/equity, cash flow statement and notes) will provide users of financial statements basic information on assets along with liabilities and commitments. Given the importance of the accounting information, the French “Conseil de normalisation des comptes publics” considers efforts should be primarily pursued by IPSAS Board in order to propose a conceptual framework and accounting standards applying to the public sector.

The French “Conseil de normalisation des comptes publics” is not in favour of issuing a comprehensive paper that would include reporting on the Long-Term Fiscal Sustainability of Public Finances at macro-economic level. The French Council believes that this information belongs to a separate process outside the area of standard setting accounting.

In this respect, the French “Conseil de normalisation des comptes publics” emphasizes that France provides information on the Long-Term Fiscal Sustainability of Public Finances both at European and national level.

- France provides data to the European Commission which releases a report on the Long-Term Fiscal Sustainability of Public Finances<sup>3</sup>. This report is based on macro-economic assumptions discussed between the various Member States of the European Union. According to the demographic projections and assessment of the impact of aging on pension expenditure, unemployment, health, dependency and education, the European Commission issues funding indicators updated in GDP points through 2060.
- Beyond the data submitted to the European Commission, the French Government submits to the Parliament an assessment and projection of the situation of French public finances in the medium term.
  - On the one hand, when presenting the budget bill along with an economic, social and financial report setting out four year projections of revenue and expenditure.
  - On the other hand, under the policy debate of public finances, a report presenting a mid-term measurement of the revenue and expenditure of the State.

Nevertheless, the French “Conseil de normalisation des comptes publics” acknowledges the interest in complementing information provided by “traditional” financial statements (statement of financial position, statement of financial performance, statement of changes in net asset/equity, cash flow statement and notes) with a paper, supplementary and separate from those financial statements, including prospective elements putting into perspective the accounting data of the financial statements. Those prospective items are significant, but remain partial and cannot be considered as an information on long-term sustainability of public finances which fall under other frameworks, procedures and bodies.

---

<sup>3</sup> See « Sustainability Report 2009 »



The French “Conseil de normalisation des comptes publics” supports a supplementary and separate paper to the “traditional” financial statements of a single entity or a group of entities.

- The French Council considers the supplementary and separate paper to the “traditional” financial statements should not be under a standard-setting process by the IPSAS Board, since it is not accounting information.
- The French Council however acknowledges that in order to facilitate reading and understanding of this separate paper to “traditional” financial statements and for the sake of overall consistency, some prospective elements in this paper may find their basis in accounting data.
- The scope of prospective data in this ad hoc document should be consistent with the scope of “traditional” financial statements: perimeter of a single entity, perimeter of entities being consolidated, and perimeter of entities subject to a combination.

Once the conceptual framework has clarified both the conceptual and operational difference between the accounting data contained in the “traditional” financial statements (statement of financial position, statement of financial performance, statement of changes in net asset/equity, cash flow statement and notes) and the prospective data contained in the supplementary paper, the French Council will admit that those prospective items supplement accounting data and inform users.

The French “Conseil de normalisation des comptes publics” considers the IPSAS Board should pursue its reflexions on accounting field. The current works of the IPSAS Board drawing up a conceptual framework and a definition of the event giving rise to current obligations should continue in order to determine precisely the scope of the commitments to be recognized as liabilities except those to be mentioned in the notes.

Our detailed comments on the Preliminary Views are set out in the Appendix 1.

I hope you find these comments useful and would be pleased to provide any further information you might require.

Yours sincerely,

Michel Prada

## APPENDIX 1

### DETAILED COMMENTS ON THE PRELIMINARY VIEWS

*1. The presentation of information on long-term fiscal sustainability is necessary to meet the objectives of financial reporting (accountability and decision-making) as proposed in the IPSASB's Consultation Paper, "Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities," issued in September 2008 (Section Two).*

The French "Conseil de normalisation des comptes publics" is not in favour of issuing a comprehensive paper that would include reporting on the Long-Term Fiscal Sustainability of Public Finances at macro-economic level. The French Council believes that this information belongs to a separate process outside the area of standard setting accounting.

In this respect, the French "Conseil de normalisation des comptes publics" emphasizes that France provides information on the Long-Term Fiscal Sustainability of Public Finances both at European and national level.

- France provides data to the European Commission which releases a report on the Long-Term Fiscal Sustainability of Public Finances <sup>4</sup>. This report is based on macro-economic assumptions discussed between the various Member States of the European Union. According to the demographic projections and assessment of the impact of aging on pension expenditure, unemployment, health, dependency and education, the European Commission issues funding indicators updated in GDP points through 2060.
- Beyond the data submitted to the European Commission, the French Government submits to the Parliament an assessment and projection of the situation of French public finances in the medium term.
  - On the one hand, when presenting the budget bill along with an economic, social and financial report setting out four year projections of revenue and expenditure.
  - On the other hand, under the policy debate of public finances, a report presenting a mid-term measurement of the revenue and expenditure of the State.

Nevertheless, the French "Conseil de normalisation des comptes publics" acknowledges the interest in complementing information provided by "traditional" financial statements (statement of financial position, statement of financial performance, statement of changes in net asset/equity, cash flow statement and notes) with a paper, supplementary and separate from those financial statements, including prospective elements putting into perspective the accounting data of the financial statements. Those prospective items are significant, but remain partial and cannot be considered as an information on long-term sustainability of public finances which fall under other frameworks, procedures and bodies.

---

<sup>4</sup> See « Sustainability Report 2009 »

This supplementary report is not drawn up with accounting standards proposed by a standard-setter.

The objectives, to be met in a high quality financial reporting, and as described in the consultation paper on the conceptual framework, can only apply to accounting information based on accounting standards prepared by standard-setters. The principles of an accounting conceptual framework, and the principle of true and fair view, presume the existence of those accounting standards.

This does not mean that certain principles of the conceptual framework that define accounting information quality, such as relevance, clarity, comparability and timeliness should not apply to the prospective elements of the supplementary report.

*2. IPSASB guidance should recommend that long-term fiscal sustainability information in GPFs be presented either through:*

- *Additional statements providing details of projections; or*
- *Summarized projections in narrative reporting (Section Three).*

The French “Conseil de normalisation des comptes publics” recalls that the proposal of the IPSAS Board relating to information which is not based on accounting standards is not intended to be included in the scope of IPSAS.

If any of the prospective elements of information should be given in a supplementary document based on the same scope as the one of “traditional” financial statements, the French Council favours a summarized presentation of projections with narrative comments.

*3. IPSASB guidance should be based on the concept of the reporting entity and should provide recommended practice for consolidated reports presented by all levels of government (Section Four).*

The French “Conseil de normalisation des comptes publics” recalls that the proposal of the IPSAS Board relating to information which is not based on accounting standards is not intended to be included in the scope of IPSAS.

In case of publication of a supplementary and separate ad hoc paper to the “traditional” financial statements, the French Council considers the scope of the prospective data contained in the ad hoc report must be consistent with the scope of those “traditional” financial statements: perimeter of a single entity, perimeter of entities being consolidated, and perimeter of entities subject to a combination.

Therefore, the Council recommends that the IPSAS Board should be aware of the need for consistency between the scope of accounting data and the scope of the prospective components.

*4. IPSASB guidance should recommend that long-term fiscal sustainability indicators be selected based on (a) their relevance to the entity, (b) the extent to which the indicators meet the qualitative characteristics of financial reporting, and (c) their ability to describe the scale of the fiscal challenge facing the entity. It should also recommend that comparative information is provided and that the reasons for ceasing to report indicators, if this occurs, are disclosed (Section Five).*

As already mentioned in response to the first proposal, the French Council disagrees with the fact that elements of fiscal sustainability meet the qualitative objectives of the conceptual framework since it is not accounting information.

If any of the prospective elements of information should be given in a supplementary paper, the French Council supports that data from this additional paper meet the qualitative characteristics required in this fourth proposal.

*5. IPSASB guidance on long-term fiscal sustainability reporting in GPFs should recommend that the entity disclose:*

- *Any deviations from the principle that long-term fiscal sustainability projections are based on current policy;*
- *The basis on which projections of inflows from taxation and other material revenue sources have been made;*
- *Any other key assumptions underpinning long-term fiscal sustainability projections; and*
- *Details of key aspects of governing legislation and regulation, and the underlying macro-economic policy and fiscal framework (Section Six).*

As already mentioned, the French “Conseil de normalisation des comptes publics” is opposed to a comprehensive report on fiscal sustainability at macroeconomic level. The French Council favours a report to supplement the accounting information contained in “traditional” financial statements (statement of financial position, statement of financial performance, statement of changes in net asset/equity, cash flow statement and notes), and based on a consistent scope with that of the financial statements.

In case of publication of an additional paper ad hoc, the French Council welcomes the proposals for additional information made in this fifth proposal. The French Council recalls, however, that prospective elements contained in this paper ad hoc cannot be standardized as an IPSAS.



*6. IPSASB guidance on long-term fiscal sustainability reporting in GPFRs should recommend that the entity disclose:*

- *Time horizons for fiscal sustainability projections presented or discussed in the GPFRs as well as the reason for modifying time horizons and any published plans to modify those horizons;*
- *Discount rates, together with the reason for their selection;*
- *Results of key sensitivity analyses; and*
- *Steps taken to ensure that projections are reliable (Section Six).*

As already mentioned, the French “Conseil de normalisation des comptes publics” is opposed to a comprehensive report on fiscal sustainability with macroeconomic level. He favours a supplementary report based on a scope consistent with the "traditional" financial statements scope.

In case of publication of an additional paper ad hoc, the French Council welcomes the proposals for additional information made in this sixth proposal. The French Council recalls, however, that prospective elements contained in this paper ad hoc cannot be standardized as an IPSAS.

*7. IPSASB guidance on long-term fiscal sustainability reporting in GPFRs should recommend that (a) the underlying projections should have been prepared or updated within five years of the reporting date, and (b) the date of preparation or update should be disclosed (Section Seven).*

The French “Conseil de normalisation des comptes publics” does not support such a period is standardized. The French Council believes that each entity has to determine the frequency with which it can update its own information.



## APPENDIX 2

### CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS (CNOCP)

#### **1. Establishment of the “Conseil de normalisation des comptes publics” as Public Sector Accounting Standards Council and jurisdiction.**

The Public Sector Accounting Standards Council was established by a Budget Amendment on the 30<sup>th</sup> December 2008 and supersedes the Public Accounting Standards Committee.

This new Council is in charge of setting the accounting standards of all entities with a non-market activity and primarily funded by public funding, including contributions.

The Central Government and the agencies working for the Central government, Local authorities and local public institutions, Social Security and affiliated agencies are all within the jurisdiction of the CNOCP.

Extending the scope of the former Public Accounting Standards Committee which used to only regulate the French Central government accounting standards has empowered Public Finances with the ability to deal with a consistent accounting policy for the whole of French Public Administrations.

#### **2. Organization of the “Conseil de normalisation des comptes publics”.**

The Council is an advisory body under the authority of the Minister for the Budget which publishes preliminary advice on all the legislative texts concerning accounting issues relevant to any entity within its jurisdiction. It can also put forward new and innovative provisions and participates actively in the regulation of accounting standard on a national and international level. All this information is available to the public.

The Council is managed by a President appointed by the Minister for the Budget and any decisions are taken consensually by a College made up of eighteen members of whom nine are statutory and nine are external experts. The President and the College are supported by three standing commissions and a steering committee. The three standing commissions are as follows: “the Central Government and the agencies working for the Central government”, “Local authorities and local public institutions”, “Social Security and affiliated agencies”

The Council has at its disposal a permanent team of specialists who report to the President and who are managed by a General Secretary.



### APPENDIX 3

**Here is the French original version of our response to the Consultation Paper on  
“Reporting on the Long-Term Sustainability of public Finances”  
dedicated to the French speaking language people**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la réponse du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP)<sup>5</sup> sur le document de consultation sus-mentionné.

Pour la préparation de cette réponse, le Conseil de normalisation des comptes publics a organisé une large consultation de place. Cette réponse reflète l’avis de la majorité des parties prenantes consultées à cette occasion. Compte tenu de l’extrême complexité de ce sujet et des enjeux politiques que revêt l’information relative à la soutenabilité à long terme des finances publiques, des sensibilités différentes se sont exprimées dans le cadre de cette consultation, certaines parties consultées ayant exprimé des réserves sur la proposition de l’IPSAS Board. La réponse du Conseil de normalisation des comptes publics ne saurait donc être considérée comme la réponse officielle de la France sur un tel sujet, mais doit être analysée comme une contribution technique au débat.

Le Conseil de normalisation des comptes publics estime que la compétence du normalisateur comptable international est de proposer des normes comptables applicables aux entités du secteur public. Par conséquent, le Conseil comprend que la présente consultation ne s’inscrit pas dans le cadre des compétences de normalisation comptable de l’IPSAS Board, mais dans celui de la faculté qui lui est reconnue de délivrer des recommandations sur des informations financières extérieures à ce champ.

Le Conseil de normalisation des comptes publics estime que l’information de nature comptable contenue dans les états financiers « traditionnels » (état de la situation financière, état de la performance financière, état des variations de la situation nette, tableau des flux de trésorerie et notes aux états financiers) permet de donner au lecteur des états financiers une information fondamentale tant sur le patrimoine que sur les dettes et les engagements. Compte tenu de l’importance de cette information de nature comptable, le Conseil de normalisation des comptes publics considère que les efforts doivent être poursuivis prioritairement par l’IPSAS Board pour proposer un cadre conceptuel et des normes comptables spécifiques au secteur public.

Le Conseil de normalisation des comptes publics n’est pas favorable à la publication d’un document global qui comporterait des informations de soutenabilité budgétaire à long terme des finances publiques revêtant un caractère macro-économique. Il considère que ce type d’information se place dans le cadre d’un exercice différent de celui de la normalisation comptable.

A cet égard, le Conseil de normalisation des comptes publics tient à préciser que la France produit déjà des informations sur la soutenabilité à long terme des finances publiques.

---

<sup>5</sup> Cf. annexe 1.

- La France transmet des données à la Commission européenne qui publie un rapport de soutenabilité à long terme de finances publiques. Ce rapport est construit à partir d'hypothèses macro-économiques discutées entre les différents Etats membres de l'Union européenne. En fonction de projections démographiques et d'évaluation de l'incidence du vieillissement sur les dépenses de pensions, de chômage, de santé, de dépendance et d'éducation, la Commission européenne publie des indicateurs de financement actualisés en points de PIB à l'horizon 2060.
- Au-delà des éléments fournis à la Commission européenne, le gouvernement français présente au Parlement une évaluation et une projection de la situation des finances publiques française à moyen terme,
  - d'une part, lors de la présentation du projet de loi de finances qui est accompagné d'un rapport économique, social et financier présentant des projections à quatre ans des recettes et des dépenses ;
  - d'autre part, dans le cadre du débat d'orientation des finances publiques, un rapport présentant une évaluation à moyen terme des ressources de l'Etat ainsi que ses charges.

Le Conseil admet néanmoins l'intérêt de compléter l'information fournie par les états financiers « traditionnels » (état de la situation financière, état de la performance financière, état des variations de la situation nette, tableau des flux de trésorerie et notes aux états financiers) par un document, complémentaire et distinct de ces états financiers, comportant des éléments prospectifs permettant de mettre en perspective les éléments de nature comptable figurant dans les états financiers. Il s'agit là d'éléments prospectifs d'information significatifs mais partiels, qui ne constituent pas l'information globale de soutenabilité à long terme des finances publiques relevant d'autres cadres, procédures et instances.

Le Conseil est favorable à un document complémentaire et distinct des états financiers « traditionnels » d'une entité ou d'un groupe d'entités considéré.

- Le Conseil considère que ce document complémentaire et distinct des états financiers « traditionnels » ne doit pas faire l'objet d'une normalisation par l'IPSAS Board, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une information de nature comptable.
- Le Conseil considère néanmoins qu'afin de faciliter la lecture et la compréhension de ce document ad hoc distinct des états financiers « traditionnels », et dans un souci de cohérence d'ensemble, certains éléments prospectifs figurant dans ce document peuvent trouver leur fondement dans les données comptables.
- Le périmètre des données prospectives figurant dans ce rapport ad hoc doit être cohérent avec celui des états financiers « traditionnels » : périmètre d'une entité unique, périmètre des entités faisant l'objet de comptes consolidés, périmètre des entités faisant l'objet d'une combinaison.

Dès lors que le cadre conceptuel comptable établit clairement la différence conceptuelle et opérationnelle entre les données figurant dans les états financiers « traditionnels » (état de la situation financière, état de la performance financière, état des variations de la situation nette,



tableau des flux de trésorerie et notes aux états financiers) et les données prospectives figurant dans ce document complémentaire, le Conseil reconnaît dans ces conditions que les éléments prospectifs d'information complètent l'information comptable et éclairent le lecteur des états financiers.

Le Conseil de normalisation des comptes publics considère qu'il appartient à l'IPSAS Board de poursuivre ses réflexions sur le périmètre couvert par l'information comptable. Les travaux de l'IPSAS Board sur l'élaboration d'un cadre conceptuel et sur la définition du fait générateur des obligations actuelles doivent continuer afin de déterminer précisément le périmètre des engagements à constater au passif du bilan et ceux à mentionner dans les notes annexes aux états financiers.

## ANNEXE 1

### COMMENTAIRES SPECIFIQUES SUR LES SEPT PROPOSITIONS

#### 1. PREMIERE PROPOSITION

La présentation d'informations sur la soutenabilité des finances publiques à long terme doit respecter les objectifs de l'information financière (qui doit permettre de rendre compte de la responsabilité financière et de prendre des décisions), comme cela avait été proposé dans le document de consultation du mois de septembre 2008 relatif au cadre conceptuel des rapports financiers du secteur public.

#### Commentaire

Le Conseil de normalisation des comptes publics n'est pas favorable à la publication d'un document global qui comporterait des informations de soutenabilité budgétaire à long terme des finances publiques revêtant un caractère macro-économique. Il considère que ce type d'information se place dans le cadre d'un exercice différent de celui de la normalisation comptable.

A cet égard, le Conseil de normalisation des comptes publics tient à préciser que la France produit déjà des informations sur la soutenabilité à long terme des finances publiques.

- La France transmet des données à la Commission européenne qui publie un rapport de soutenabilité à long terme de finances publiques. Ce rapport est construit à partir d'hypothèses macro-économiques discutées entre les différents Etats membres de l'Union européenne. En fonction de projections démographiques et d'évaluation de l'incidence du vieillissement sur les dépenses de pensions, de chômage, de santé, de dépendance et d'éducation, la Commission européenne publie des indicateurs de financement actualisés en points de PIB à l'horizon 2060.
- Au-delà des éléments fournis à la Commission européenne, le gouvernement français présente au Parlement une évaluation et une projection de la situation des finances publiques française à moyen terme,
  - d'une part, lors de la présentation du projet de loi de finances qui est accompagné d'un rapport économique, social et financier présentant des projections à quatre ans des recettes et des dépenses ;
  - d'autre part, dans le cadre du débat d'orientation des finances publiques, un rapport présentant une évaluation à moyen terme des ressources de l'Etat ainsi que ses charges.

Le Conseil admet néanmoins l'intérêt de compléter l'information fournie par les états financiers « traditionnels » (état de la situation financière, état de la performance financière, état des variations de la situation nette, tableau des flux de trésorerie et notes aux états financiers) par un document, complémentaire et distinct de ces états financiers, comportant des éléments prospectifs permettant de mettre en perspective les éléments de nature

comptable figurant dans les états financiers. Il s'agit là d'éléments prospectifs d'information significatifs mais partiels, qui ne constituent pas l'information globale de soutenabilité à long terme des finances publiques relevant d'autres cadres, procédures et instances. Ce document complémentaire n'est pas établi à partir de normes comptables émanant du normalisateur comptable.

Les objectifs que doit respecter une information financière de qualité, et tels que décrits dans le document de consultation sur le cadre conceptuel, ne peuvent s'appliquer qu'à une information de nature comptable élaborée sur la base des normes du normalisateur comptable. Les principes du cadre conceptuel comptable, comme le principe d'image fidèle, suppose l'existence d'un référentiel comptable.

Cela ne signifie pas pour autant que certains principes du cadre conceptuel qui permettent de définir une information comptable de qualité, telle la pertinence, la lisibilité, la comparabilité ou la rapidité de publication, ne doivent pas s'appliquer à cette information complémentaire.

## **2. DEUXIEME PROPOSITION**

Le guide d'application de l'IPSAS Board devrait recommander que l'information sur la soutenabilité des finances publiques à long terme dans le rapport financier soit présentée :

- soit au travers d'états complémentaires donnant des détails des projections,
- soit projections résumées au sein d'un rapport se présentant sous forme littéraire.

### **Commentaire**

Le Conseil rappelle que la proposition de l'IPSAS Board, relative à des informations qui ne sont pas de nature comptable, n'a pas vocation à être incluse dans le référentiel comptable des IPSAS.

Si des éléments d'information prospective devaient être donnés dans un document complémentaire et distinct des états financiers « traditionnels » sur la base d'un périmètre cohérent avec celui de ces états, le Conseil privilégierait la présentation de projections résumées avec des commentaires narratifs.

## **3. TROISIEME PROPOSITION**

Le guide d'application de l'IPSAS Board devrait élaborer des règles pour le périmètre de la « reporting entity » et donner des recommandations pour l'élaboration de projections dans les rapports consolidés présentés aux différents niveaux de pouvoirs publics.

### **Commentaire**

Le Conseil rappelle que la proposition de l'IPSAS Board, relative à des informations qui ne sont pas de nature comptable, n'a pas vocation à être incluse dans le référentiel comptable des IPSAS.

Dans l'hypothèse de la publication d'un document complémentaire ad hoc et distinct des états financiers « traditionnels », le Conseil considère que le périmètre des données prospectives

figurant dans le rapport ad hoc doit être cohérent avec celui des états financiers : périmètre d'une entité unique, périmètre des entités faisant l'objet de comptes consolidés, périmètre des entités faisant l'objet d'une combinaison.

Par conséquent, le Conseil est d'avis que l'IPSAS Board retienne la nécessité d'une certaine cohérence entre le périmètre des données comptables et celui des éléments prospectifs.

#### **4. QUATRIEME PROPOSITION**

Le guide d'application de l'IPSAS Board devrait recommander que les indicateurs de soutenabilité budgétaire à long terme soient fondés sur

- (a) leur pertinence pour l'entité,
- (b) la façon dont l'indicateur répondra aux objectifs qualitatifs de l'information financière,
- (c) leur capacité à décrire le niveau de challenge budgétaire auquel l'entité est confrontée.

Il devrait également être recommandé de fournir une information comparative et de justifier la modification de publication de certains indicateurs le cas échéant.

#### **Commentaire**

Comme déjà évoqué en réponse à la première proposition, le Conseil n'est pas d'accord avec le fait que les éléments de soutenabilité budgétaire respectent les objectifs qualitatifs du cadre conceptuel dès lors qu'il ne s'agit pas d'une information de nature comptable.

Si des éléments d'information prospective devaient être donnés dans un document complémentaire et distinct des états financiers « traditionnels » sur la base d'un périmètre cohérent avec celui de ces états, le Conseil est favorable à ce que les données de ce document complémentaire ad hoc répondent aux qualités requises dans cette quatrième proposition.

#### **5. CINQUIEME PROPOSITION**

Le guide d'application de l'IPSAS Board sur la soutenabilité à long terme des finances publiques devrait recommander que soient présentés comme information dans le rapport financier :

- toute dérogation au principe selon lequel les projections de soutenabilité des finances publiques à long terme sont réalisées sur les bases des politiques publiques en vigueur ;
- les hypothèses retenues pour calculer les flux perçus liés aux recettes fiscales et les autres ressources ;
- toute autre hypothèse qui vient étayer les projections de soutenabilité des finances publiques à long terme ;
- les principaux éléments des politiques publiques en vigueur (législation, réglementation), des politiques macro-économiques et fiscales.

### **Commentaire**

Comme déjà évoqué, le Conseil de normalisation des comptes publics est opposé à un rapport global de soutenabilité budgétaire à teneur macro-économique. Il privilégie un rapport venant compléter l'information de nature comptable contenue dans les états financiers « traditionnels » (état de la situation financière, état de la performance financière, état des variations de la situation nette, tableau des flux de trésorerie et notes aux états financiers), et fondé sur un périmètre cohérent avec celui de ces états.

Dans l'hypothèse de la publication d'un document complémentaire ad hoc, le Conseil accueille favorablement les propositions d'information complémentaire faite dans cette cinquième proposition. Il tient toutefois à rappeler que les éléments prospectifs figurant dans ce document ad hoc et qui permettent de mettre en perspective les éléments de nature comptable figurant dans les états financiers ne peuvent faire l'objet d'une norme comptable s'intégrant dans le référentiel IPSAS.

### **6. SIXIEME PROPOSITION**

Le guide d'application de l'IPSAS Board sur la soutenabilité à long terme des finances publiques à long terme devrait recommander que soient présentés dans le rapport financier :

- le nombre d'années retenues pour projeter les données ainsi que la justification de cette durée, la justification des modifications de durées envisagées ;
- les taux d'actualisation retenus et leur justification ;
- le résultat des analyses de sensibilité ;
- la démarche retenue pour présenter des projections fiables.

### **Commentaire**

Comme déjà évoqué, le Conseil de normalisation des comptes publics est opposé à un rapport global et macro-économique de soutenabilité budgétaire à teneur macro-économique. Il privilégie un rapport complémentaire et fondé sur un périmètre cohérent avec celui des états financiers « traditionnels ».

Dans l'hypothèse de la publication d'un document complémentaire ad hoc, le Conseil accueille favorablement les propositions d'information complémentaire faite dans cette sixième proposition. Il tient toutefois à rappeler que les éléments prospectifs figurant dans ce document ad hoc et qui permettent de mettre en perspective les éléments de nature comptable figurant dans les états financiers ne peuvent faire l'objet d'une norme comptable s'intégrant dans le référentiel IPSAS.



## **7. SEPTIEME PROPOSITION**

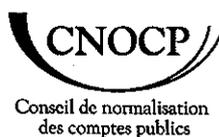
Le guide d'application de l'IPSAS Board sur la soutenabilité financière à long terme devrait recommander que

(a) les projections sous-jacentes devraient avoir été préparées ou avoir été mises à jour dans un délai au plus égal à cinq ans par rapport à la date de publication,

et (b) que cette date de préparation ou de mise à jour soit précisée dans le document.

### **Commentaire**

Le Conseil de normalisation des comptes publics n'est pas favorable à ce qu'un tel délai soit normalisé. Il considère qu'il appartient à chaque entité de déterminer la fréquence à laquelle elle peut actualiser les informations dont elle dispose.



## ANNEXE 2

### CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS (CNOCP)

#### **1. Création du Conseil de normalisation des comptes publics et champ de compétence**

Le Conseil de normalisation des comptes publics a été créé par la loi de finances rectificative du 30 décembre 2008, et remplace le Comité des normes de comptabilité publique.

Ce nouveau Conseil est en charge de la normalisation comptable de toutes les entités exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques et notamment des prélèvements obligatoires.

Entrent dans son périmètre l'Etat et les organismes dépendant de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, et la Sécurité sociale et les organismes qui lui sont assimilés.

Cette extension de périmètre par rapport à l'ancien Comité des normes de comptabilité publique qui était en charge de la normalisation des comptes de l'Etat français se justifie par la nécessité de définir une politique de normalisation comptable cohérente au niveau de l'ensemble des administrations publiques.

#### **2. Mode de fonctionnement du Conseil de normalisation des comptes publics**

Le Conseil est un organisme consultatif placé auprès du Ministre chargé des comptes publics qui doit donner un avis préalable sur tous les textes réglementaires comportant des dispositions comptables applicables à des entités entrant dans son champ de compétence. Il peut également proposer des dispositions nouvelles et doit participer aux réflexions sur la normalisation comptable au niveau national et international. Ses avis sont publics.

Le Conseil est dirigé par un Président nommé par le Ministre chargé des comptes publics et ses attributions sont exercées par un Collège composé de dix huit membres dont neuf membres de droit et neuf personnalités qualifiées. Le Président et le collège sont assistés par trois commissions permanentes et un comité consultatif d'orientation. Les trois commissions permanentes sont les suivantes : « Etat et organismes dépendant de l'Etat », « Collectivités territoriales et établissements publics locaux », « Sécurité sociale et organismes assimilés ».

Le Conseil dispose d'une équipe technique permanente placée sous l'autorité du Président et dirigée par un secrétaire général.